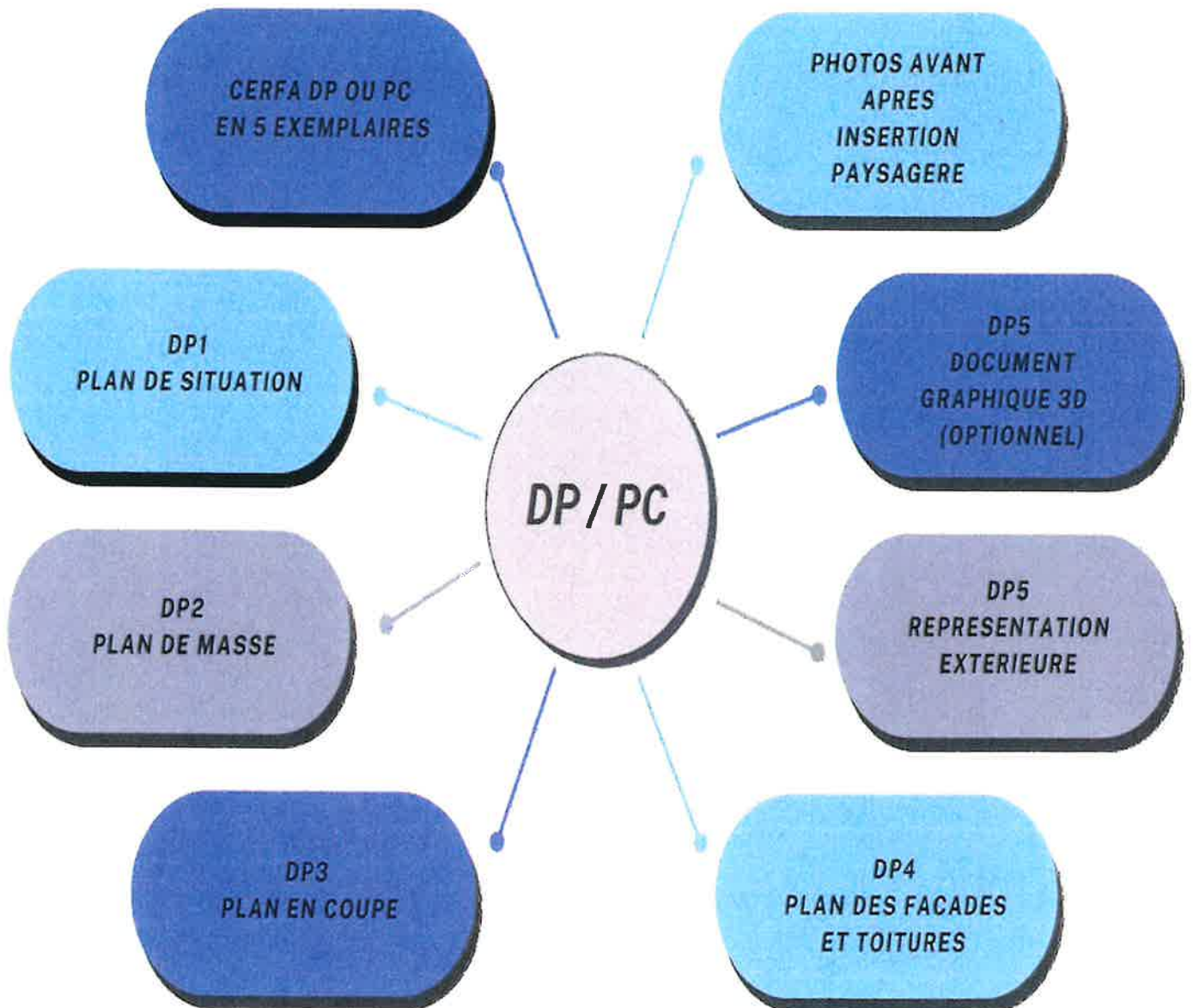
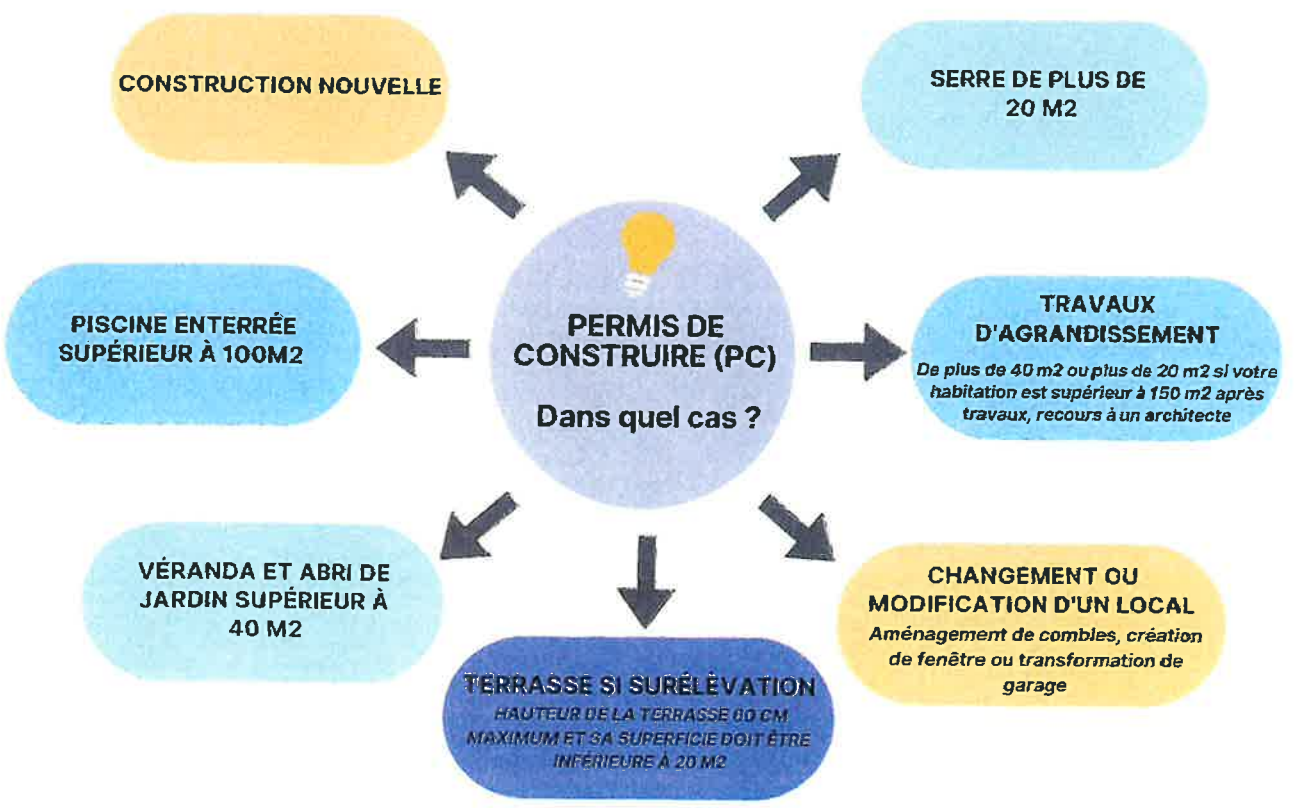
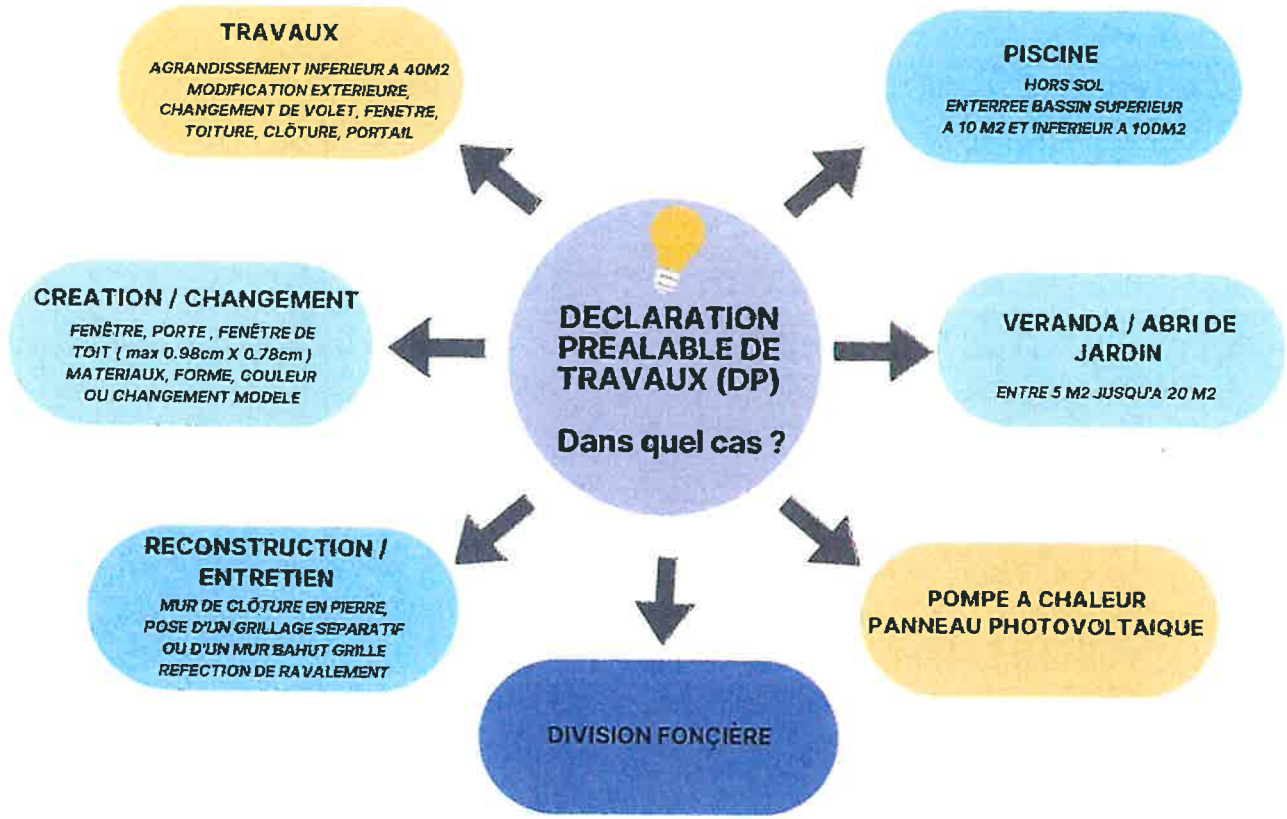
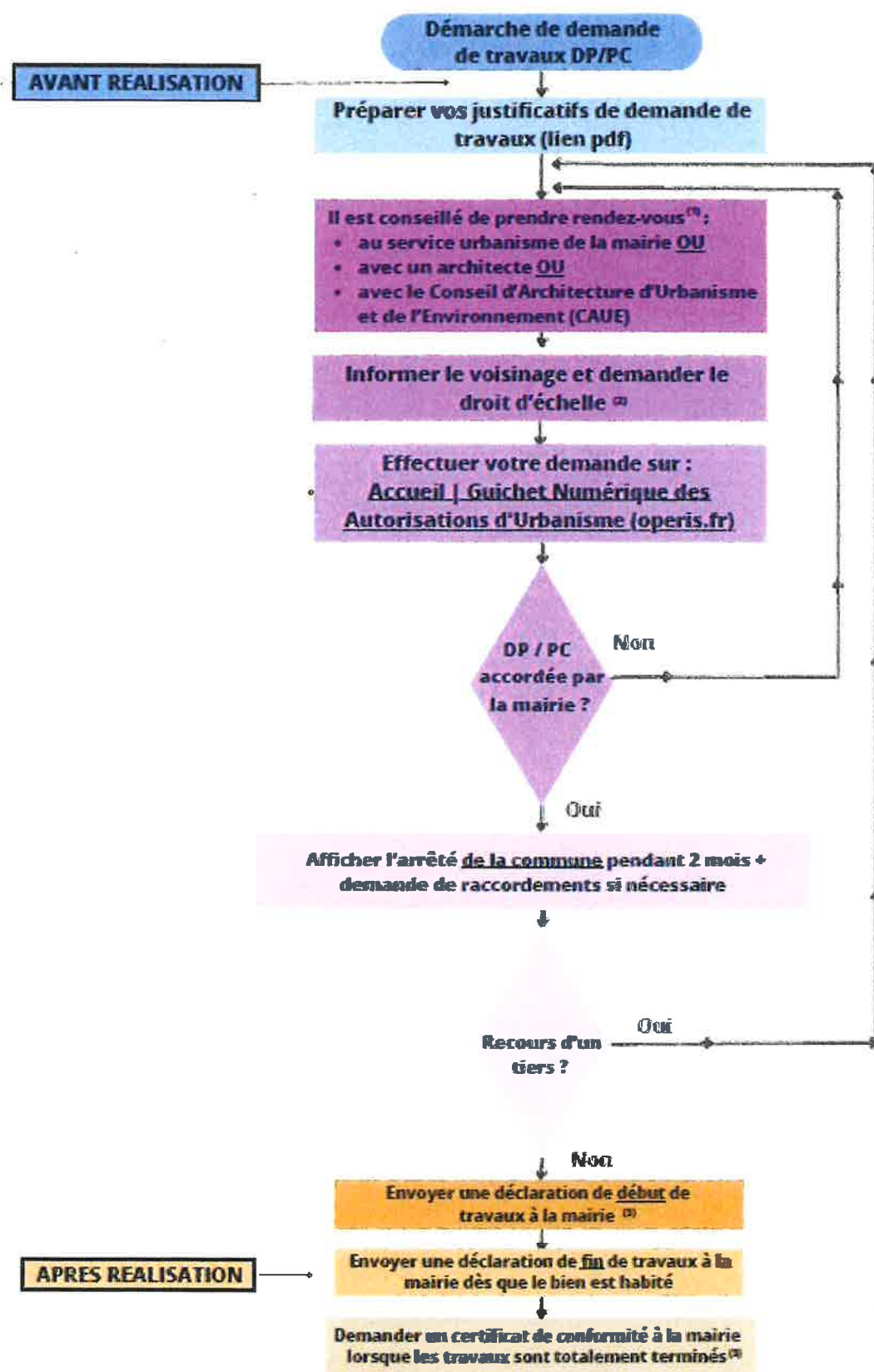


## JUSTIFICATIFS POUR DÉCLARATION PREALABLE DE TRAVAUX OU PERMIS DE CONSTRUIRE





# DEMARCHE POUR DÉCLARATION PREALABLE DE TRAVAUX OU PERMIS DE CONSTRUIRE



(1) Contact pour renseignements et conseils sur les éventuelles questions d'architecture en amont de votre projet :

- Mairie de Nesles-la-Vallée - service urbanisme - 01.34.78.61.42 - urbanisme.mairie@nesleslavallee.fr
- CAUE - rue des ponts à Pontoise 95300 - 01.30.38.68.68.

(2) Se rapprocher de vos voisins avant le début des travaux afin de les informer sur d'éventuelles nuisances à venir.

**Le droit d'échelle :** Dans le cas où l'entreprise doit se déplacer chez l'un de vos voisins pour intervenir s'il n'existe pas d'autres moyens de faire des travaux chez vous. Accord à formaliser avec vos voisins par voie amiable ou conventionnelle par un écrit.

(3) Ces certificats « début, fin de travaux, et conformité » sont demandés par les notaires, en cas de vente de votre bien, ainsi que des autorisations de travaux (PC ou DP).